

Marche à suivre pour les demandes de subvention

Programme de subvention pour les installations photovoltaïques

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de dépôt et d'évaluation des demandes de subvention est la suivante:

- a) Le propriétaire du projet remplit le **formulaire d'inscription** disponible sur www.myclimate.org/ip et le remet dûment signé à myclimate:
 - par e-mail à l'adresse **my-M@myclimate.org** ou
 - par courrier postal à la Fondation myclimate, M-Klimafonds, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich.

Le formulaire d'inscription doit être remis avant le dépôt de la demande d'achat, de planification et d'installation du dispositif photovoltaïque (obligation financière).

- b) myclimate vérifie le formulaire d'inscription quant à son exhaustivité et au bon respect des critères d'éligibilité à une subvention, puis confirme la réception de l'inscription ou clarifie les points nécessaires le cas échéant. L'examen pour **l'acceptation dans le programme** est effectué sur la base des subventions disponibles et de l'ordre de priorité défini au chapitre «Décision d'adjudication».
- c) myclimate communique au propriétaire du projet la **décision** et les éventuelles conditions, fixe les montants des subventions et rédige un **contrat de subvention** pour le propriétaire du projet dont les projets sont validés. Ce document régleme les droits et les devoirs du propriétaire du projet et de l'acheteur de réductions d'émissions.
- d) Après réception de la preuve de mise en service de l'installation photovoltaïque, le propriétaire du projet remet à myclimate une facture pour le versement unique de la **subvention** conformément au contrat. Le justificatif accepté est la certification des données de l'installation officielle (FO 08 41 02-1¹). myclimate calcule les réductions d'émissions effectives par installation photovoltaïque sur la base des données de contrôle fournies chaque année par le propriétaire du projet.

DÉCISION D'ADJUDICATION

Il n'existe aucun droit général à une subvention pouvant être revendiqué. myclimate établit et signe des contrats de subvention uniquement si le formulaire d'inscription est dûment rempli, les critères de subvention sont respectés et le fonds M pour le climat dispose des moyens financiers suffisants. La subvention est versée au propriétaire du projet uniquement si un contrat de subvention existe et si la preuve de mise en service de l'installation photovoltaïque a été fournie. Si les demandes déposées dépassent les moyens financiers du programme disponibles, l'ordre de priorité est défini selon les critères suivants:

1. Date de mise en œuvre prévue conformément au formulaire d'inscription et à la planification concrète
2. Date de réception du formulaire d'inscription

¹ disponible sur <https://pronovo.ch/fr/services/formulare/#>

SUBVENTION

Le volume total de subventions du programme s'élève actuellement à 4 million de francs suisses jusqu'au 31.12.2024. Le modèle de subvention prévoit un investissement unique par installation photovoltaïque. Il n'est pas prévu d'indemnité annuelle.

Le contribution de soutien est de **250 CHF/kW_p**.